



NOTE D'INFORMATION N° 106/MBPE/DGD du 25 AVR. 2017

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Mise en œuvre du module informatique
T1 de gestion du transit

Réf. : Circulaire n° 1530 du 19/04/2012.

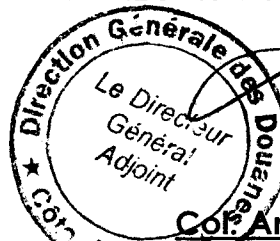
Il me revient que les dispositions de ma circulaire, visée en référence portant encadrement de la procédure de mise en œuvre du module informatique T1 de gestion du transit, rencontrent des difficultés d'application, de nature à porter atteinte aux intérêts du Trésor Public.

Pour surmonter les difficultés relevées, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la procédure de prise en charge des cargaisons au T1, est réaménagée comme suit :

- La transaction « **Vu Passer** », exécutée par les services de Douane dans le module T1, est dorénavant précédée d'une prise de vue des cargaisons lors du franchissement des points de contrôle ou points de sortie ;
- La prise de vue, effectuée dans un repère fixe, devra permettre d'identifier, à la fois, **le bureau ou poste de Douane franchi, l'Agent constatant le franchissement et le moyen de transport ;**
- La photo issue de la prise de vue, annexée au dossier des cargaisons dans le module T1, constitue une condition de recevabilité de l'acquit retour.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM



Col. Amadou COULIBALY